

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 26 janvier 2023, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 20/01/23

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 75
Nombre de votants : 95

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Camille BROUVERNET, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Dominique RÉGEARD à Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur François JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Madame Catherine AUBERT à Madame Hélène BURGAT, Madame Agnès DOLHEM à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie BOURHIS, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Baya MOUNKAR à Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Laurent MATA à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Dominique DUVAL à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Christian LE BAS à Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mickaël MARIE à Monsieur Serge

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

RICCI, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Virginie AVICE à Madame Béatrice GUIGUES, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Agnès MARRETEUX.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Madame Céline PAIN, Monsieur Raymond PICARD.

Le conseil nomme Monsieur Nicolas JOYAU secrétaire de séance.

N° C-2023-01-26/07 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - TROARN - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - APPROBATION

Éléments de contexte

La commune de Troarn dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 juin 2021.

Depuis le 1er Janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

A ce titre et par délibération en date du 29 septembre 2022, la communauté urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Troarn.

Objet de la modification simplifiée

La présente modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal a pour objet la création d'un secteur spécifique dénommé UGp à l'intérieur duquel seront autorisées les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne relevant que du régime de la déclaration ou de l'enregistrement. Cette disposition réglementaire doit permettre l'implantation d'une plateforme de déchets verts.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 29 septembre 2022, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- ouverture d'un registre en mairie de Troarn et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- consultation du dossier et des avis des Personnes Publiques Associées en mairie de Troarn et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du lundi 31 octobre au vendredi 2 décembre 2022.

Le dossier de modification simplifiée n°1 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Troarn.

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- un affichage en mairie de Troarn et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- un avis paru dans le journal Ouest France du 14 octobre 2022, soit 8 jours au moins avant le

début de la mise à disposition.

Bilan de la concertation

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du jeudi 6 octobre au lundi 31 octobre 2022. Six avis ont été transmis à la Communauté Urbaine :

- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO,) avis en date du 24 octobre 2022 : avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis en date du 13 octobre 2022 : avis favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 17 octobre 2022 : avis favorable,
- Le Conseil Départemental du Calvados, avis en date du 26 octobre 2022 : avis favorable,
- Le comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord : avis en date du 10 octobre 2022 : Pas de remarque à formuler,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : courrier en date du 13 octobre 2022 : Pas d'avis formulé sur ce dossier.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté deux remarques dans le registre mis à sa disposition en mairie de Troarn. Elle n'a pas envoyé de courrier ni déposé de remarque dans le registre mis à disposition au siège de la communauté urbaine.

La première observation déposée le 8 novembre 2022 dans le registre mis à disposition en mairie de Troarn concerne les nuisances que pourraient engendrer l'implantation d'une plateforme de déchets verts. Cette dernière est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ne relevant que du régime de la déclaration ou de l'enregistrement et elle en respecte les règles afin de limiter les éventuelles nuisances.

La seconde remarque a été déposée le 29 novembre 2022 dans le registre mis à disposition en mairie de Troarn. Elle concerne l'inquiétude que les véhicules se rendant à la plateforme engendrent des difficultés d'accès au centre de secours proche. Le projet a été étudié de façon à ne pas gêner l'accès à ce centre.

Modifications du dossier en vue de son approbation

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public.

Le rapport de présentation est complété avec les informations techniques spécifiques du fonctionnement de la plateforme de déchets verts en lien avec les deux remarques portées dans le registre : c'est un complément qui améliore la compréhension du dossier et de l'intérêt général de l'implantation de la plateforme.

Ce complément du rapport de présentation ne remet pas en cause l'économie générale du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été mis à disposition, au contraire il en améliore la compréhension pour tous et la lisibilité du dossier final.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Troarn approuvé le 24 juin 2021,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 janvier 2023

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 29 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 13 janvier 2023

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Troarn du 24 janvier 2023 sur le dossier de modification simplifié n°1,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1.

APROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troarn.

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 1 FEV. 2023
Affiché le - 1 FEV. 2023
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 1 FEV. 2023

Le Président,
Joël BRUNEAU

The image shows a blue ink signature of Joël BrunEAU over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER' and a central emblem featuring a landscape with a tower and a star at the bottom.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, le 4 novembre 2005 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TROARN se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée le 28 octobre 2005 et sous la Présidence de Madame Dominique LEFRANÇOIS, Maire de TROARN

PRÉSENTS : Dominique LEFRANÇOIS, Albert ECOLIVET, Serge LEMORE, Gérard HUET, Marcel MAUBANT, Françoise CATHEAUGRUE, Bruno GLAÇON, Romain MOKEDDEL, Olivier RENO, Jean RENAUD, Yves LEMOINE, Claude PAVARD, Annick DESPLANQUES, Thierry CEBRIAN

ABSENT : Philippe RENVOISÉ

REPRÉSENTÉS : Valérie GILLES représentée par Romain MOKEDDEL
Gérôme BIGARÉ représenté par Gérard HUET

EXCUSÉ : Claude LANNOY
Sylvaine RONDEAU

Le compte-rendu du 23 septembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

I) Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de Troarn & Bures-Sur-Dives dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 300-2 et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Vu la délibération en date du 4 juin 1998 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

1- décide de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de Troarn et Bures-Sur-Dives dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

2- dit que les objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- Assurer un développement démographique modéré et maîtrisé sur la commune.
- Permettre un développement mesuré de l'urbanisation soucieux du cadre de vie et de l'environnement.
- Respecter l'objectif de mixité urbaine en prévoyant la possibilité d'opérations sociales et d'accèsion à la propriété.
- Définir de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation
- Apporter un soutien au secteur économique en prévoyant des possibilités de développement pour les activités en place et l'installation de nouvelles entreprises.
- Définir les emplacements réservés à la réalisation d'équipements publics afin de répondre à l'évolution démographique.
- Préserver le cadre de vie au travers des mesures de protection du patrimoine naturel et architectural.

3- Décide de soumettre à la concertation publique conformément à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme, les études pendant toute la durée d'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'une boîte à idées en mairie dès le début de la procédure de révision.
 - Une exposition en mairie reprenant les objectifs de la révision, une présentation du diagnostic réalisé sur le territoire communal, une présentation du projet d'aménagement et de développement durable.
 - L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 - Mise à disposition du public d'un registre qui permettra de recueillir ses observations.
 - Affichage sur les panneaux municipaux et information dans la presse.
- 4- décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S (dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme).
- 5- décide de solliciter de l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 septembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du P.O.S.

Conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés, et, au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale : Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 12 décembre 2019, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 05/12/19

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 76
Nombre de votants : 89

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Patrice COLBERT, Madame Annick FARCY, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Madame Baya MOKHTARI, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ.

En tant que suppléants : Madame Christiane HARIVEL suppléante de Monsieur Gérard CAUX, Madame Régine JAMES suppléante de Monsieur Christian DELBRUEL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET à Madame Martine VINCENT, Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Monsieur Stéphane LE HELLEY à Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Mireille NOËL à Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Bruno DURAND à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Philippe DURON à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Amandine FRANÇOIS à Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Joël PIZY.

EXCUSÉ(S) : Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD,

Conseil communautaire - séance du jeudi 12 décembre 2019

Monsieur Grégory BERKOVICZ, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Pascal LECOEUR, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Marc MILLET, Madame Anne RAFFIN, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Claude YVER.

Le conseil nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

N° C-2019-12-12/30 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - TROARN - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION, ARRÊT DU PROJET ET AVIS SUR LES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Contexte

La commune de Troarn disposait d'un POS approuvé le 4 juin 1998.

Par délibération en date du 4 novembre 2005, le conseil municipal de Troarn a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la Communauté urbaine de Caen la mer et le conseil municipal, conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, a donné son accord par délibération du 6 avril 2017 pour que la Communauté urbaine poursuive la procédure de révision jusqu'à son achèvement, c'est-à-dire son approbation par le conseil communautaire.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 prévoyait que les Plan d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017 deviendraient caducs. La commune déléguée de Troarn est donc couverte par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) depuis le 28 mars 2017.

En parallèle, dans le cadre de cette élaboration du plan local d'urbanisme, et en application des articles L.621-30 et 31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Troarn : l'abbaye de Troarn et le manoir de Tourpes.

En application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, Caen la mer, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, devra se prononcer sur ce projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'elle arrêtera le projet de plan local d'urbanisme actuellement à l'étude.

La prescription

La délibération de prescription de la révision du PLU définissait, en plus de mettre en compatibilité le document avec les évolutions récentes en matière de réglementation, les objectifs poursuivis par la commune :

- Assurer un développement démographique modéré et maîtrise sur la commune,
- Permettre un développement mesuré de l'urbanisation soucieux du cadre de vie et de l'environnement,
- Respecter l'objectif de mixité urbaine en prévoyant la possibilité d'opérations sociales et d'accession à la propriété,
- Définir de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation,
- Apporter un soutien au secteur économique en prévoyant des possibilités de développement pour les activités en place et l'installation de nouvelles entreprises
- Définir les emplacements réservés à la réalisation d'équipements publics afin de répondre à l'évolution démographique
- Préserver le cadre de vie au travers des mesures de protection du patrimoine naturel et architecturale.

Cette délibération de prescription définissait également les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition d'une boîte à idées en mairie dès le début de la procédure de révision,
- Une exposition en mairie reprenant les objectifs de la révision, une présentation du diagnostic réalisé sur le territoire communal, une présentation du projet d'aménagement et développement durables,
- L'organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Mise à disposition du public d'un registre qui permettra de recueillir ses observations
- Affichage sur les panneaux municipaux et information dans la presse

Après la prescription, et à l'issue d'une phase de diagnostic, le travail mené par la commune avait permis d'aboutir à une première version d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal le 16 octobre 2012, puis d'une seconde version débattue en décembre 2016.

Les réflexions relatives à la réforme territoriale de 2015, conduisant à la création de la commune nouvelle de Saline et à l'intégration à Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, ont conduit l'équipe municipale à geler pendant quelques mois cette réflexion stratégique courant 2017.

En 2018, suite à de nouvelles élections, la municipalité de Saline a souhaité retravailler le projet de PADD avec l'accompagnement des services de Caen la mer. Cela a permis de présenter les enjeux et les esquisses d'un nouveau projet de développement aux personnes publiques associées le 12 juin 2019.

Cela a été traduit dans un dernier Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance du conseil municipal du 2 juillet 2019 et communautaire du 26 septembre 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A l'appui des conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD de Troarn se fixe ainsi 5 grandes orientations générales, déclinées par objectif.

ORIENTATION 1 : VALORISER ET PROTEGER LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE EN RESTAURANT LES TRAMES VERTE ET BLEUE

- o Assurer la protection des espaces naturels et préserver les milieux naturels Sensibles
- o Préserver et valoriser les composantes paysagères du territoire
- o Protéger le patrimoine et les éléments bâtis remarquables
- o Préserver et sécuriser la ressource en eau
- o Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels
- o Modérer la consommation d'espaces naturels

ORIENTATION 2 : CONFORTER LA FONCTION DE POLE DE LA COMMUNE, TOUT EN MAITRISANT L'URBANISATION

- o Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et diversifier l'offre de logements afin de satisfaire les besoins du plus grand nombre
- o Garantir le renouvellement naturel des populations
- o Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure urbaine et paysagère existante
- o Adapter l'offre d'équipements et de services à la population

ORIENTATION 3 : RENFORCER LA STRUCTURE URBAINE EXISTANTE

- o Épaissir le centre-bourg par l'aménagement d'espaces structurants
- o Préserver la qualité du cadre de vie
- o Poursuivre les efforts engagés en matière de traitement des entrées et des traversées du bourg
- o Conforter les équipements et services existants, en créer de nouveaux et adapter l'offre aux évolutions démographiques que pourrait connaître la

commune

ORIENTATION 4 : FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE DES TROARNAIS

- Renforcer et hiérarchiser le réseau viaire
- Organiser et aménager un maillage cohérent d'itinéraires de déplacements Doux
- Encourager les pratiques alternatives au « tout automobile »

ORIENTATION 5 : CONFORTER L'APPAREIL ECONOMIQUE LOCAL

- Aménager un nouveau pôle d'activités regroupant équipements et entreprises
- Optimiser le parc d'activités artisanales et commerciales existant
- Conforter l'appareil commercial
- Préserver le potentiel agronomique du domaine agricole et contribuer à son développement
- Conforter la filière touristique et le tourisme vert sur la commune

Ces objectifs ont ensuite été traduits spatialement et réglementairement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.

L'impact des nouvelles orientations du PADD sur le zonage et le règlement

Le projet réglementaire organise l'urbanisation du territoire dans l'attente du futur PLU intercommunal (PLUi), dans le cadre fixé par le SCoT révisé et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caen la mer à venir.

La particularité du PLU de la commune tient à ce que le règlement graphique, en cohérence avec les orientations du PADD, ne crée aucune zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, l'essentiel du développement résidentiel (170 logements au total) devant s'opérer en zone U par voie de densification et/ou de renouvellement urbain. Une zone d'urbanisation future (1AUG) est en revanche créée pour l'accueil de futurs équipements publics et la réalisation de bâtiments d'activités.

Sur le plan « réglementaire », et à titre d'exemple, le PLU comporte plusieurs dispositions éclairantes sur les enjeux de développement de la commune :

- Développement urbain et accompagnement de l'attractivité de la commune : des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été conçues pour accompagner le développement des principaux secteurs à enjeux du PLU (secteur du stade pour une dominante d'habitat, ou le futur quartier d'équipements et d'activités en 1AUG près de la nouvelle caserne des pompiers),
- Gestion des déplacements : une OAP thématique sur les déplacements a été rédigée pour prendre en compte les difficultés de circulation rencontrées et définir des possibilités de solution pour les années à venir,
- Attractivité commerciale du centre-ville : le règlement graphique comporte plusieurs sections de voie de part et d'autre desquelles la transformation d'usage des commerces existants est interdite.

Bilan de la concertation

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, et avant que ce projet de PLU soit "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation menée.

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées. C'est pour cela que pendant toute la procédure de révision du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 4 novembre 2005.

Ainsi et d'une manière générale dans les procédures d'élaboration ou de révision des PLU, le public dispose de deux temps pour s'exprimer sur le projet :

- Un premier temps durant l'élaboration du projet de PLU qui fait l'objet d'un bilan qui doit être « tiré » par le conseil communautaire : c'est le temps de la concertation définie à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan.
- Un second temps qui se tiendra après l'arrêt du projet de PLU par le conseil communautaire. Cette deuxième phase consistera d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) dont la consultation est prévue par le code de l'urbanisme, et d'autre part en une enquête publique d'un mois conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

La concertation avec le public a ainsi été organisée de la façon suivante :

❖ Mise à disposition d'une boîte à idées «PLU » en mairie dès le début de la procédure de révision

Une boîte à idées était disponible en mairie depuis le lancement des études. Aucune observation n'y a été déposée.

❖ Une exposition en mairie reprenant les objectifs de la révision, une présentation du diagnostic réalisé sur le territoire communal, une présentation du projet d'aménagement et de développement durables, accompagné d'un registre d'observations.

Une exposition a eu lieu sur plusieurs panneaux installés en mairie de Troarn à compter du 12 août 2019 présentant les attentes du PLU, la synthèse du diagnostic ainsi que les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables débattu en juillet 2019.

Cette exposition était annoncée par les canaux habituels de communication de la mairie (panneau, site internet, bulletin municipal) ainsi que dans la presse locale (notamment le journal Ouest France du 12 août 2019). Elle était accessible sur le site internet de Caen la mer ce qui permet de toucher un public plus large.

Ces panneaux d'exposition sont laissés à la consultation du public jusqu'à l'arrêt en conseil communautaire. Les services de la commune se sont tenus à disposition des habitants pour toutes les questions relatives à ces panneaux et à leur contenu.

Aucune remarque accompagnant cette exposition n'a été portée au registre présent en commune.

❖ L'organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU

Deux réunions publiques ont été organisées par la commune et Caen la mer :

- Une réunion publique sous forme de présentation suivie d'un débat et qui s'adressait à la population dans sa globalité, le 11 mai 2017,
- Une réunion publique participative a été organisée dans le cadre d'une permanence afin de répondre à des questions plus directes et précises, le 9 novembre 2019, suite à l'évolution du projet depuis mai 2017.

- Réunion publique du 11 mai 2017 :

Cette réunion publique portait sur la présentation des grandes orientations du projet de l'époque (PADD de 2016). Outre un rappel des grands constats à l'origine du projet (celui-ci ayant sensiblement évolué depuis), cette réunion a permis de détailler son contenu devant la cinquantaine de personnes présentes ce jour-là :

- Les objectifs démographiques : 200 habitants supplémentaires à l'échéance du PLU (2025),
- La construction de logements : 160 logements environ (20 par an) : 110 en zone à urbaniser et 50 minimum en zone urbanisée,
- Les moyens définis pour la réalisation des logements : 8 ha environ au total dont 5,6 hectares de zones d'urbanisation future et 2,3 hectares en renouvellement urbain pour une densité moyenne de 20 logements par hectare,
- La création d'une potentielle zone d'activités économiques d'environ 18 hectares.

En dehors de quelques questions « usuelles » liées aux nouvelles dispositions réglementaires définies, l'essentiel des débats a porté sur la fusion avec la commune voisine de Sannerville, la naissance de la commune nouvelle de Saline et surtout l'intégration dans Caen la mer. En raison de

ce contexte particulier, la réunion publique s'est transformée peu à peu ce jour-là en tribune pour les opposants à la fusion.

Cette réunion avait notamment été annoncée par l'intermédiaire du bulletin municipal « au fil de Saline » de mai 2017 distribué dans chaque foyer.

- Réunion publique du 9 novembre 2019 :

Suite à l'évolution du projet entre mai 2017 et le dossier prêt à être arrêté, la collectivité a décidé d'organiser une deuxième réunion publique participative. Elle s'est tenue le samedi 9 novembre 2019, jour de marché à Troarn, permettant ainsi aux élus, aux services de Caen la mer et au bureau d'étude de répondre aux questions sur l'ensemble du projet de PLU prêt à être arrêté. Elle a ainsi permis d'apporter des précisions aux principales questions ou thématiques exposées ci-dessous :

- Situation du projet de développement de la commune (population, nombre de logements) par rapport aux années passées,
- Impact en matière d'eaux pluviales d'une urbanisation au Nord du bourg sur les abords de la route de Cabourg (RD95),
- Connexion ou non des opérations d'urbanisme entre-elles, et impact sur les circulations inter quartiers,
- La problématique de l'accueil des gens du voyage, et de leur sédentarisation,
- L'existence de champs électromagnétiques aux abords des lignes à hautes tensions (non présentes sur Troarn)
- Le taux de logement social actuel sur la commune, et attendu au sein des opérations d'urbanisme nouvelles,
- Les problématiques d'accès routier au projet de lotissement à venir au sud du bourg sur les abords de la route d'Argences (RD37)
- Les Limites du parc urbain communal, circonscrites aux limites actuelles (pas d'extension)
-

❖ Mise à disposition du public d'un registre qui permettra de recueillir ses observations

Un registre papier a été mis à disposition du public en mairie de Troarn (puis de Saline) afin de permettre aux habitants de déposer une contribution (avis, remarques, propositions, observations et interrogations).

Le registre papier n'a pas été utilisé puisqu'aucune mention n'y est présente.

Différents courriers (quatre durant la procédure d'élaboration du PLU) ont également été reçus pour des demandes de classement de foncier dans des zonages du PLU.

❖ Affichage sur les panneaux municipaux et information dans la presse

La délibération de prescription du PLU du 4 novembre 2005 avait été affichée en mairie. Les moments de concertations (exposition, réunion publique, permanence) ont également été annoncés sur les panneaux.

Enfin, des articles et mentions du PLU sont parus dans le bulletin d'information local (« gazette des Marais », « au fil de Saline »), ainsi que dans la presse locale. On peut citer pour exemple le journal « Ouest France » des 26 janvier 2016, 13 août 2019, 7 novembre 2019 ou encore 13 novembre 2019 ainsi que le journal « Liberté-Bonhomme Libre » du 7 novembre 2019.

Synthèse et prise en compte des observations :

Les observations formulées en réunion publique ou lors de la permanence et les courriers reçus ont été analysées. Ils pouvaient être pris en compte dans la mesure où les observations/demandes formulées concernaient la procédure et qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD, voir qu'elles amélioreraient le contenu du dossier de PLU et la réflexion propre à son élaboration.

En conséquence, la concertation a été réalisée dans le respect des formes édictées dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU de Troarn. Elle s'est tenue de manière continue durant l'élaboration du PLU et a bonifié son élaboration. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer avec la

Conseil communautaire - séance du jeudi 12 décembre 2019

population et les personnes publiques associées.

Consultation des Personnes Publiques Associées

En ce qui concerne l'association des personnes publiques associées (PPA) à la procédure, l'objectif a été de les solliciter en amont de leur saisine officielle, après l'arrêt du PLU, à travers des échanges à chaque étape de réflexion du PLU.

Plusieurs réunions de PPA ont ainsi été organisées sur des versions de travail successives, on peut citer, parmi les plus récentes :

- En avril 2017 pour la présentation d'un projet de PLU prêt à être arrêté (finalement retravaillé) prenant en compte les évolutions du PADD de 2016 et les orientations d'aménagement retravaillées,
- En juin 2019 pour la présentation d'un nouveau PADD établi avec les objectifs supra communaux,
- Puis en novembre 2019 pour une présentation finale des pièces réglementaires, avant arrêt.

Proposition de modification du périmètre des abords des monuments historiques protégés

Le service territorial du Patrimoine du Calvados (service de l'Architecte des Bâtiments de France - ABF), par courrier du 1^{er} août 2019, a proposé une modification de la délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Troarn : l'abbaye de Troarn et le manoir de Tourpes.

L'actuel périmètre de protection est un cercle de 500 mètres de rayon autour des édifices protégés. Or, certains secteurs sont inclus dans ces périmètres mais ne présentent aucun caractère valorisant pour le patrimoine concerné.

Pour privilégier une protection efficace des édifices patrimoniaux et concentrer les interventions de l'ABF sur les sujets d'urbanisme essentiels à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti protégé à Troarn, deux nouveaux périmètres vont être soumis à enquête publique et intégrés ensuite dans le dossier futur d'approbation du dossier de PLU de Troarn.

C'est pourquoi en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, Caen la mer, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, doit se prononcer sur ce projet de périmètre délimité des abords. Préalablement le conseil municipal de Troarn s'est prononcé favorablement à cette proposition.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et R.153-3 ;

VU la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le conseil municipal de Troarn a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols de Troarn et de Bures-sur-Dives dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme communal et définit les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Saline du 6 avril 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune ;

VU le compte-rendu du conseil municipal de Saline faisant état du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Troarn en date du 2 juillet 2019 ;

VU la proposition par l'architecte des bâtiments de France d'une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Troarn, et l'avis favorable rendu sur ce projet par le conseil municipal de Troarn de novembre 2019 ;

VU le débat effectué le 26 septembre 2019 au conseil communautaire de Caen la mer sur les

Conseil communautaire - séance du jeudi 12 décembre 2019

orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée selon les modalités rappelées dans le bilan de la concertation présenté ci-avant ;

VU les pièces du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement écrit, les annexes informatives et les servitudes d'utilité publiques ;

VU l'avis favorable de la commission "Aménagement et urbanisme réglementaire" du 19 novembre 2019 ;

VU l'avis du bureau communautaire du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation réalisé durant l'élaboration du projet de Plan local d'Urbanisme de Troarn ;

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme communal de Troarn tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

EST FAVORABLE, en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, au nouveau projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France en date du 1^{er} août 2019,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaire de publicité ;

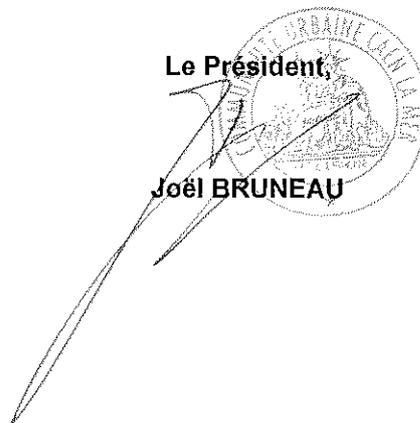
AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
(89 pour -)

Transmis à la préfecture le **17 DEC. 2019**
Affiché le **18 DEC. 2019**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **18 DEC. 2019**

Le Président,

Joël BRUNEAU



Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 26 septembre 2019, à 18h18,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 19/09/19

Nombre de membres en exercice :	113
Nombre de membres présents :	72
Nombre de votants :	95

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sengdéd CHANTHAPANYA, Monsieur Patrice COLBERT, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Olivier DÉRU, Madame Annick FARCY, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Madame Valérie GILLES, Madame Catherine GIRAULT, Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur André LEDRAN, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Claudie RIGOT, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Denis VIEL, Madame Martine VINCENT, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME.

En tant que suppléants : Madame Edith HEUZÉ suppléante de Monsieur Gérard LENEVEU.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Daniel FRANÇOISE à Madame Emilie AUGÉ, Monsieur Christophe ALLEAUME à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Philippe LAILLER à Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Joël JEANNE à Madame Marie-Jeanne GOBERT, Monsieur Christian DELBRUEL à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Patricia ZARAGOZANODET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Madame Emilie FREYMUTH, Madame Véronique BOUTÉ à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Bruno DURAND à Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Anne RAFFIN à Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Martine LHERMENIER à Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Gérard CAUX à Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Monsieur Joël PIZY, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Éric VÈVE à Monsieur Philippe DURON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel BOURGUIGNON à Madame Aurore BRUAND, Monsieur Pascal

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 septembre 2019

LECOEUR à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Nadine LEFÈVRE à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Madame Béatrice TURBATTE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Richard MAURY, Madame Mireille NOËL, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Julie ROUSINAUD, Monsieur Claude YVER.

Le conseil nomme Monsieur Joël PIZY secrétaire de séance.

N° C-2019-09-26/31 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - TROARN - PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La commune de Troarn disposait d'un POS approuvé le 4 juin 1998.

Par délibération du 4 novembre 2005, le conseil municipal de Troarn a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du PLU indiquait suivre notamment les objectifs suivants :

- Assurer un développement démographique modéré et maîtrise sur la commune,
- Permettre un développement mesuré de l'urbanisation soucieux du cadre de vie et de l'environnement,
- Respecter l'objectif de mixité urbaine en prévoyant la possibilité d'opérations sociales et d'accession à la propriété,
- Définir de nouvelles zones d'extension de l'urbanisation,
- Apporter un soutien au secteur économique en prévoyant des possibilités de développement pour les activités en place et l'installation de nouvelles entreprises
- Définir les emplacements réservés à la réalisation d'équipements publics afin de répondre à l'évolution démographique
- Préserver le cadre de vie au travers des mesures de protection du patrimoine naturel et architecturale.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 prévoyait que les Plan d'Occupation des Sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 27 mars 2017 deviendraient caducs. La commune déléguée de Troarn est donc couverte par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme depuis le 28 mars 2017.

À l'issue d'une phase de diagnostic, le travail mené par la commune depuis 2005 a permis d'aboutir à une première version d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal.

Les réflexions relatives à la réforme territoriale de 2015, conduisant à la création de la commune nouvelle de Saline et à l'intégration à Caen la mer au 1^{er} janvier 2017, ont conduit l'équipe municipale à geler pendant quelques mois cette réflexion stratégique.

La municipalité de Saline a alors souhaité retravailler le projet de PADD de la commune déléguée de Troarn, avec l'accompagnement des services de Caen la mer. Cela a permis d'identifier de nouveaux enjeux et de formaliser un nouveau projet de PADD, présenté aux personnes publiques associées le 12 juin 2019.

Le document du PADD a été travaillé au sein de commissions « urbanisme » communales en lien avec les services de Caen la mer pour aboutir au projet urbanistique présenté ci-après.

Le projet distingue deux horizons temporels distincts :

• Un « horizon lointain » (2040), qui pourra correspondre à l'horizon du SCoT, incitant la commune dès aujourd'hui à clarifier le schéma d'ensemble dans lequel s'inscrivent les opérations programmées dans le PLU, et surtout qui devrait permettre de ne pas obérer l'avenir au gré des opportunités (non encore connues à ce jour) qui pourraient alors se présenter dans le futur. Des opportunités qui, sur la commune comme sur tant d'autres, ont souvent été saisies par le passé au coup par coup, sans être toujours remises en perspective dans un dessein plus large,

• L'« horizon 2024 » qui correspond à la temporalité du PLU en préparation - un horizon en outre identique à celui retenu par Caen la Mer pour la mise en œuvre du prochain PLH (2019-2024) - et qui se matérialisera au travers de nouveaux zonages ultérieurs,

L'ambition de la commune consiste à se doter d'un véritable plan de référence, une feuille de route pour le territoire.

Au-delà des besoins en logements, évalués à 500, dont 130 à 170 environ sur la période 2019-2024, et des enjeux prioritaires soulignés par le diagnostic (qualité paysagère et environnementale de la commune, fonction de pôle de la commune), ce PADD fixe 5 grandes orientations :

ORIENTATION 1 : VALORISER ET PROTEGER LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE EN RESTAURANT LES TRAMES VERTE ET BLEUE

- Assurer la protection des espaces naturels et préserver les milieux naturels Sensibles
- Préserver et valoriser les composantes paysagères du territoire
- Protéger le patrimoine et les éléments bâtis remarquables
- Préserver et sécuriser la ressource en eau
- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels
- Modérer la consommation d'espaces naturels

ORIENTATION 2 : CONFORTER LA FONCTION DE POLE DE LA COMMUNE, TOUT EN MAITRISANT L'URBANISATION

- Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et diversifier l'offre de logements afin de satisfaire les besoins du plus grand nombre
- Garantir le renouvellement naturel des populations
- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans la structure urbaine et paysagère existante
- Adapter l'offre d'équipements et de services à la population

ORIENTATION 3 : RENFORCER LA STRUCTURE URBAINE EXISTANTE

- Epaissir le centre-bourg par l'aménagement d'espaces structurants
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Poursuivre les efforts engagés en matière de traitement des entrées et des traversées du bourg
- Conforter les équipements et services existants, en créer de nouveaux et adapter l'offre aux évolutions démographiques que pourrait connaître la commune

ORIENTATION 4 : FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE DES TROARNAIS

- Renforcer et hiérarchiser le réseau viaire
- Organiser et aménager un maillage cohérent d'itinéraires de déplacements Doux
- Encourager les pratiques alternatives au « tout automobile »

ORIENTATION 5 : CONFORTER L'APPAREIL ECONOMIQUE LOCAL

- o *Aménager un nouveau pôle d'activités regroupant équipements et entreprises*
- o *Optimiser le parc d'activités artisanales et commerciales existant*
- o *Conforter l'appareil commercial*
- o *Préserver le potentiel agronomique du domaine agricole et contribuer à son développement*
- o *Conforter la filière touristique et le tourisme vert sur la commune*

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet contenues dans le projet de PADD de la commune déléguée de Troarn doivent être débattues en Conseil Municipal de Saline et en Conseil Communautaire de Caen la mer.

Le conseil municipal de Saline s'est réuni en séance du 2 juillet 2019 et a débattu des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme de Troarn.

Les thèmes abordés lors de ce débat ont été :

- La nécessité de préserver les espaces naturels,
- L'importance pour le territoire de disposer d'un document d'urbanisme applicable et opposable, car actuellement, seul le RNU s'applique sur le territoire sans permettre aux élus de disposer de règles satisfaisantes de maîtrise du développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12,

VU la délibération du 4 novembre 2005, par laquelle le conseil municipal de Troarn a prescrit l'élaboration du PLU communal et définit les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Saline du 6 avril 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune,

VU le compte-rendu du conseil municipal de Saline faisant état du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Troarn en date du 2 juillet 2019,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 10 septembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Troarn débattues au sein du conseil municipal de Saline ont été conçues dans le cadre du développement et de la promotion du territoire communautaire de Caen la mer,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue au sein du conseil communautaire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Troarn,

Conseil communautaire - séance du jeudi 26 septembre 2019

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 7 OCT. 2019
Affiché le - 7 OCT. 2019
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 7 OCT. 2019

Le Président,

Joël BRUNEAU



1911

1912

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 juin 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 17/06/21

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 76
Nombre de votants : 92

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU.

En tant que suppléants : Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Francis JOLY à Madame Céline PAIN, Monsieur Erwann BERNET à Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Gabin MAUGARD à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Michel LAFONT, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Romain BAIL à Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Ludwig WILLAUME à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Marc MILLET, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA à Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice TURBATTE à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 juin 2021

Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le conseil nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

N° C-2021-06-24/30 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - TROARN - PLAN LOCAL D'URBANISME ET PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION

Le contexte et la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Troarn disposait d'un POS approuvé le 4 juin 1998, devenu caduc le 28 mars 2017 par application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Par délibération en date du 4 novembre 2005, le conseil municipal de Troarn a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'issue d'une phase de diagnostic, le travail mené par la commune avait permis d'aboutir à une première version d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal le 16 octobre 2012, puis débattu une nouvelle fois en décembre 2016. Le 1^{er} janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la communauté urbaine de Caen la Mer.

En 2018, suite à de nouvelles élections, la municipalité de Saline a souhaité retravailler le projet de PADD avec l'accompagnement des services de Caen la mer. Cela a permis de présenter les enjeux et les esquisses de ce projet aux personnes publiques associées le 12 juin 2019. Cela a été mis en forme dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal et communautaire des 2 juillet et 26 septembre 2019.

Ces objectifs ont ensuite été traduits spatialement et réglementairement à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le règlement graphique du PLU.

En parallèle, dans le cadre de cette élaboration du PLU, et en application des articles L.621-30 et 31 du code du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France a proposé une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Troarn : l'abbaye de Troarn et le manoir de Tourpes.

En application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, Caen la mer, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme, s'est prononcée favorablement sur ce projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA). La commune de Saline s'est également prononcée favorablement sur cette proposition le 3 décembre 2019.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 12 décembre 2019.

Avis des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

Dix avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Caen Normandie Métropole (SCoT) : avis favorable avec réserves,
- Chambre d'agriculture du Calvados : avis favorable avec réserves,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable sans réserve,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable assorti de remarques
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) : avis favorable avec réserves.
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable avec observations,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarque,
- Préfecture du Calvados – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) : avis défavorable,
- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) : avis favorable avec observations,
- Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAE) : pas d'avis mais des analyses.

Ces avis ont pu être joints au dossier soumis à enquête publique.

Une attention particulière a été portée au sujet de l'assainissement des eaux usées pour lequel des informations complémentaires étaient portées à l'enquête publique en réponse à l'avis de l'Etat.

Les modifications du projet de PLU qui découlent de l'ensemble de ces avis sont présentées ci-après.

Enquête publique

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique unique qui comportait deux objets : l'élaboration du PLU et la définition des PDA des monuments historiques.

Cette enquête publique unique a été menée d'une part en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme pour ce qui relève du PLU et d'autre part en application des articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine pour la modification des PDA. Elle s'est déroulée du mardi 5 janvier 2021 au jeudi 11 février 2021 conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A2020-99 en date du 8 décembre 2020.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Troarn et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer. Ils étaient également consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé mis en place spécialement à cette occasion.

Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen, a tenu cinq permanences en mairie de Troarn qui était le siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 24 février 2021.

Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 8 mars 2021.

Les avis du commissaire enquêteur sont favorables : pour le PLU il est assorti de réserves et pour les projets de PDA il est assorti de recommandations.

- Pour les périmètres modifiés des monuments historiques :
 - « *Le pétitionnaire se concertera avec la DDTM afin de lever d'éventuelles ambiguïtés dans le règlement écrit concernant l'article UB11.* »
 - « *La notice SUP devra tenir compte des nouveaux PDA.* »
 - « *La référence à l'ancien portail de l'abbaye devra disparaître du document.* »
 - « *Un plan détaillé permettant de mieux distinguer les périmètres pourra être joint* »

- Pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
→ « Cet avis est bien entendu accompagné des réserves émises précédemment. Toutes références à l'ex commune de SALINE devront, bien évidemment, disparaître des textes. »

Et notamment :

« Les réponses du pétitionnaire, faites sans équivoque, constituent des engagements fermes de sa part et je considère comme suffisantes les garanties apportées aux nombreuses interrogations ou inquiétudes recueillies lors de l'enquête, que ce soit par les PPA ou le public qui s'est exprimé. Je pars du principe que tous les engagements seront respectés. »

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de PLU en vue de son approbation. Les modifications du projet de PLU sont présentées dans le tableau ci-après.

Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur. Ce qui est le cas en l'occurrence.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique. Ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions apportées aux pièces du dossier de PLU sont regroupées ci-dessous.

Document du PLU	Thématique	Modifications apportées	Origine de la remarque
Tous	Saline	Les renvois à Saline sont retirés du dossier.	PPA, public et Commissaire Enquêteur (CE)
Rapport de Présentation 1.1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Diagnostic agricole	Les cartographies relatives aux données agricoles sont mises à jour.	Chambre d'agriculture
	Capacité des équipements et des services publics	Les parties 5.2.4 (Adduction en eau potable) et 5.2.5 (Eaux Usées) sont revues.	Etat
	Energie, émission de gaz à effet de serre, climat, air, ressources en eau et sols.	Compléments apportés au dossier, notamment en parties 2.1.1 et 2.1.2.	MRAE
	Consommation d'espace	La partie 5.1.2 est complétée dans le texte.	MRAE
	Risque glissement de terrains	Les axes privilégiés d'écoulement des eaux sont identifiés au sein d'une partie 5.4.8.	Etat

Rapport de Présentation 1.2. Justifications du projet	Délimitation et contenu des zones	Les justifications concernant les extensions et annexes des bâtiments pouvant s'implanter en zones A et N sont complétées.	CDPENAF
	Risques	Le rapport de justification est complété (1.1.1) pour préciser les nouvelles dispositions prises concernant les différents risques (inondations par remontée de nappe (cartes mises à jour), submersion marine, inondations par ruissellement, glissements de terrains, cavités souterraines, retrait / gonflement des argiles).	Etat
	Choix en matière de développement urbain et d'habitat	Les ambitions de la collectivité post 2028 sont expliquées au regard des objectifs du Scot en faveur des pôles relais et de modération de consommation d'espace (1.1.2). Il est précisé que 125 logements au maximum seront réalisés conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH). Une partie concernant l'adéquation du projet avec les ressources en eau est ajoutée (partie 1.2.2).	MRAE / Etat
	Compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont ajoutés au titre des documents de rang supérieur à prendre en compte.	MRAE/Etat
Rapport de Présentation 1.5 Evaluation Environnementale	Préservation des ressources	Les parties 5.1.2 (AEP) et 5.1.3 (EU) sont revues, en lien avec les justifications du projet (partie 1.2.2).	Etat
	Consommation énergétique	Correction de la page 58 au sujet du ratio annoncé sur le nombre de voitures à horizon du PLU (5.3.1)	CE
	Scénarii alternatifs d'aménagement et de développement	Les projets des deux précédentes municipalités issus de l'approche itérative ainsi que le scénario dit « au fil de l'eau » sont détaillés (3.1) afin de justifier les choix opérés au regard de la prise en compte de l'environnement.	MRAE
	Impacts du projet – démarche ERC	Pour chaque thématique, le dossier précise l'existence ou non d'impacts résiduels notables du PLU sur l'environnement et la santé humaine (partie « caractérisation des impacts »). Un tableau synthétique est également ajouté (partie 11), et mis en cohérence avec les indicateurs présents dans le rapport 1.2.	MRAE
	Zones d'urbanisation et démarche ERC	Le RP affine l'approche ERC et établit un pré-diagnostic écologique des zones concernées par les projets à partir des données et inventaires existants. (4.2)	MRAE
	Incidences NATURA 2000	La partie 9 est complétée par une présentation illustrée des sites concernés, ainsi qu'une analyse des effets permanents et temporaires, directs et indirects, des sites concernés situés respectivement à 7,5 kms et 10 kms de la commune.	MRAE
	Résumé non technique	Le résumé non technique (12) est complété des éléments souhaités listés au 6° de l'article R.151-3-7° du code de l'urbanisme, dans un objectif attractif, pédagogique et illustratif.	MRAE
Projet Aménagement Développement	Évaluation quantitative des besoins en	La mention d'une zone AU pour 10 logements est supprimée. Le principe de connexion entre la rue de Rouen	CD14 Remarque du public

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 juin 2021

Durables (PADD)	logements au vu des objectifs définis	et la rue d'Emieville est supprimé.	
		Le PADD est complété afin de préciser qu'à l'horizon 2024, 125 logements au maximum seront réalisés conformément au PLH. En conséquence, l'échéance de la phase 1 (170 logements) est étalée à 2028 pour correspondre à un rythme d'environ 20 logements/an. Le PADD précise en outre : « <i>Au-delà de ces 170 logements, le présent document identifie un potentiel de 500 logements qui pourra alimenter les réflexions préalables à la mise en place du futur PLUi</i> ».	Etat
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	Généralités	Les principes suivants sont mentionnés : - aménagement durable souhaité (type écoquartier) pour le secteur 1, - Les diverses fonctions de la végétation (notamment vis-à-vis de l'adaptation au changement climatique) sont rappelés, - bioclimatisme, matériaux bio-sourcés, - biodiversité. L'échéancier de réalisation précise une date minimum de livraison des logements à horizon 2024/2025, en lien avec l'amélioration de la capacité épuratoire du réseau et de la station d'épuration.	Remarque du public Etat Réserve du CE
	OAP secteur 1	La prise en compte des nuisances sonores dans la définition du projet (abords RD675 et rue de l'ancienne gare) est ajoutée aux invariants du projet	Etat Remarques du public Réserve du CE
		L'OAP du stade est complétée et précise dorénavant que les premières livraisons de logements n'interviendront pas avant 2024/2025.	Etat Remarques du public Réserve du CE
		Les principes de circulation sont retravaillés, en lien avec la rue de l'ancienne gare et la RD 675.	CD14 Remarques du public, Réserve du CE
	OAP secteur 2	L'aménagement paysager est matérialisé sur les trois parcelles concernées (AI 13, AI 26 et AI 14 pour partie).	Remarque du public / réserve du CE
		Le principe d'un aménagement paysagé et végétalisé en entrée de bourg (RD37) est ajouté.	Remarque du public / réserve du CE
OAP secteur 3	Cette OAP est supprimée du dossier (Shunt du giratoire à la croisée des RD 37 et 675, traversée et réouverture rue de Silly...).	CD14 Remarques du public / réserve du CE	
Règlement graphique	Zone urbaine	Le quartier du stade (OAP secteur 1) est reclassé en UA.	Etat
	Zone agricole	L'ensemble du site agricole identifié au Nord-Est de la commune est classé en zone A.	Chambre d'agriculture
	Emplacement réservé	L'emplacement réservé n°1 est élargi aux parcelles AI 5 et AI 26 en lien avec la logique de l'intérêt général précisé à l'OAP.	Remarque du public Réserve du CE
	Patrimoine identifié au titre de l'article L.151-19 du CU	Des bâtiments identifiés à proximité de l'abbaye sont repérés au titre de l'article L.151-19 du CU (plan page 19 du PDA). D'autres éléments sont également ajoutés : une fontaine, un four à pain, la chapelle de la maison de retraite, constructions d'habitation.	UDAP (ABF) Remarque du public Réserve du CE

	Protection des haies	Les haies sont dorénavant identifiées en vertu de l'article L.151-23 du CU (et non 151-19). D'autres haies sont ajoutées à ce repérage.	Etat Remarques du public Réserve du CE
	Itinéraires à préserver (L.151-38 du CU)	Le chemin prolongeant la rue du 6 juin est identifié comme un itinéraire à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU. La prolongation du chemin du lotissement du Pré Vert vers la route d'Argences (RD37) et la RD 675 est également identifié.	Remarques du public Réserve du CE
	Zones humides	Les zones humides avérées sont reportées sur le règlement graphique, celles concernées par des fortes prédispositions sont reportées sur le plan des risques.	DDTM Remarque du public / réserve du CE
	Mares	Des mares sont identifiées.	Remarques du public, Réserve du CE
	Plan des SUP	Le PDA est porté au règlement en lieu et place des périmètres de 500 mètres.	Etat / UDAP
	Plan des risques (planche 3 et 4 ajoutées)	Les zones et secteurs y sont reportés. Remontées de nappe : les données sont mises à jour avec le millésime 2018 (et non 2014). Submersion marine : les tramages spécifiques sont formalisés en fonction des secteurs. La référence « Carmen » est ajoutée.	Etat
Règlement écrit	Dispositions communes	Le principe de non constructibilité en zone humide est précisé en cas d'étude précisant le contraire.	Chambre d'agriculture
		Concernant les risques, les propositions de nouvelle rédaction sont prises en compte (inondations par remontée de nappe, submersion marine, inondations par ruissellement, glissements de terrains, cavités souterraines).	Etat
		Les bandes de constructibilités sont précisées par un schéma.	Remarques du public / Réserve du CE
	Toutes zones	L'article 4 est complété par des prescriptions relatives aux eaux usées, aux eaux pluviales et à l'adduction en eau potable.	Etat
	Toutes zones U	Un renvoi au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est opéré à l'article 2. Les articles 12 sont également revus en conséquence. Les articles 3 sont mis en cohérence (accès, largeur de voie nouvelle et collecte des déchets). La mention « ocre jaune » est supprimée à l'article 11. L'article 13 est précisé au sujet des essences locales. Il est précisé que les thuyas, cyprès de Lawson et palme sont interdits.	Caen Normandie Métropole Etat
	UA, UB et UC	Le paragraphe « emprise et volumétrie des clôtures » est homogénéisé.	Remarque du public / Réserve du CE
	UA, UB et UC	Les règles de hauteurs sont adaptées pour être en cohérence avec les niveaux de densité des 3 zones affichées.	Remarque du public / Etat

	UB et UC	Les intitulés des zones UB et UC sont précisées : UB : Zone urbaine à dominante d'habitat individuel et de petits collectifs. UC : Zone urbaine à dominante d'habitat individuel peu dense.	Réserve du CE
	UC	UC6, le recul minimal est porté à 5 m.	Remarque du Public / réserve du CE
	1AUG	Les articles 1 et 2 sont précisés en lien avec les justifications du projet qui précisent que cette zone couvre un site destiné à accueillir de futurs équipements et services, ainsi que des bâtiments d'activités. Il est également précisé que les constructions à usage industriel ne sont pas autorisées dans la zone.	Remarque du public / Réserve du CE
	Zone A	Les règles de distance par rapport aux limites séparatives et de hauteur sont portées à 10 m et 15 m.	Chambre d'agriculture
		Le règlement écrit est précisé afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole	Remarque du public Réserve du CE
	Zone N	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (Stecal) NI : les critères d'implantation sont définis aux article 2 et 6.	CDPENAF

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troarn intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU la délibération du 4 novembre 2005 par laquelle le conseil municipal de Troarn a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de Troarn et de Bures-sur-Dives dans les formes d'un Plan Local d'Urbanisme communal et définit les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Saline du 6 avril 2017 autorisant la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune,

VU le jugement du tribunal administratif de Caen du 28 décembre 2018 portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant création de la commune de Saline avec effet au 31 décembre 2019,

VU la proposition par l'architecte des bâtiments de France d'une nouvelle délimitation des abords des deux monuments historiques de la commune de Troarn, et l'avis favorable rendu sur ce projet par le conseil municipal de Troarn de décembre 2019,

VU le compte-rendu du conseil municipal de Saline faisant état du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Troarn en

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 juin 2021

date du 2 juillet 2019,

VU le débat effectué le 26 septembre 2019 au conseil communautaire de Caen la mer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le Plan Local d'Urbanisme de Troarn,

VU l'avis favorable du conseil communautaire de Caen la mer du 12 décembre 2019 en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine, au nouveau projet des périmètres délimités des abords proposés par l'architecte des bâtiments de France,

VU l'arrêté n°A-2020-099 en date du 8 décembre 2020 soumettant à enquête publique unique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Troarn et la définition du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Troarn,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur la modification des périmètres des abords des monuments historiques, d'une part et, d'autre part sur le Plan Local d'Urbanisme, remis le 8 mars 2021,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Troarn sur le Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire,

VU l'avis de la commission « Aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire » du 18 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

CONSIDÉRANT donc que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Troarn, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

ADOpte les modifications précitées.

AProuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Troarn, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

EMET un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 juin 2021

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **29 JUIN 2021**
Affiché le **28 JUIN 2021**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **29 JUIN 2021**


Le Président,
Joël BRUNEAU

